

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 5 novembre 2020 à 18h00.

Verberie, le 30 octobre 2020

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations Du conseil municipal du 5 novembre 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 18h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Chermain James, Delautre Cédric, Dos Santos Cindy, Flandre Bernard, Grégoire Aurélien, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Pagnier Francis, Pecquet Julie, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absent : /

Absents et excusés : Claux Marie, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Dumont Laurence, Flourey Patrick, Hue Angéline, Sudres Charlene.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Marie à Claux à Patrick Steffen, Aurélien Cournil à Sylvie Procureur, Cécile Davidovics à Martine Liétin, Laurence Dumont à Maria-Rosaria Barbier, Patrick Flourey à Christophe Lamy, Angéline Hue à Julie Pecquet, Charlene Sudres à Laurent Bommelaer.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 30 octobre 2020

Date d'affichage : 30 octobre 2020

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le président de séance ouvre la séance en indiquant qu'en raison du contexte sanitaire, le conseil municipal n'est pas ouvert au public. Seuls les journalistes sont autorisés à être présents.

Décision du Maire -07-2020

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2020.

Monsieur le président de séance rappelle que les menuiseries de l'école primaire des remparts étaient en très mauvais état. Les objectifs de ces travaux sont d'une part d'améliorer le confort thermique et réaliser des économies d'énergie et d'autre part la mise aux normes PMR avec l'installation de rampes d'accès. La création d'une sortie supplémentaire permettra également de répondre aux normes de sécurité-incendie.

Monsieur le président de séance précise que l'Architecte des bâtiments de France a accepté l'installation de fenêtres en PVC. Le bois ne sera conservé que sur la façade face à l'église. Cette négociation a permis de faire baisser les coûts des travaux de moitié. Les rampes d'accès PMR et les menuiseries ont été installées pendant les vacances de la Toussaint et les portes le seront les mercredis avant les vacances de Noël.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°07/2020 concernant le marché de travaux relatif à la création d'un accès PMR à l'école primaire des remparts et mise aux normes PMR avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – Gros Œuvre : SAS Pivetta Bâtiment – ZAC du Grelot – 2 avenue François Mitterrand – 60150 Thourotte - pour un montant de 23.930 € HT (28.716 € TTC)

Lot 2 – Menuiseries Extérieures : Société Express Vitrierie – 3 avenue du Gros Grelot – 60150 Thourotte pour un montant de 104.937,13 € HT (125.924,56 € TTC)

Lot 3 – Serrurerie : SAS Hedoux – ZA Chemin du Grand Riez 80330 Cagny pour un montant de 9.440 € HT (11.328 € TTC).

Décision du Maire -08-2020

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2020.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°08/2020 relative à la consultation portant sur les "Travaux de mise en sécurité, mise aux normes, rénovation et aménagement du château d'Aramont - Opération 1 : réfection de toiture à l'identique, remplacement de menuiseries extérieures à l'identique - Relance - lots n° 2 et 5" déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et qu'une consultation portant sur un projet similaire serait lancée prochainement.

Décision du Maire -09-2020

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2020.

Cette décision concerne l'acquisition d'un camion benne ampirol en remplacement d'un camion usagé qui permettra d'améliorer les conditions de travail des employés municipaux.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°09/2020 concernant le marché pour l'achat d'un camion Master Red – CCAB FWD 3T5 – nouveau modèle E6 – L2, avec l'entreprise Guillumette – 2 rue du Pont des Rets – BP 30002 Choisy Au Bac – 60751 Compiègne Cedex - pour un montant de 39.700,45 € HT (47.640,54 € TTC).

74-2020 - Formation des élus

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la formation des élus municipaux est régie par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Ainsi, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide :

- d'adopter les principes de la formation des élus présentés ci-dessus.

Le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5.391 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

75- 2020 - Formation des élus – règlement intérieur

Monsieur le président de séance indique à l'assemblée que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, donnent à tous les conseillers municipaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Compte-tenu de la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Verberie dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide d'adopter le règlement intérieur présenté pour la formation des élus annexé à la présente délibération.

76-2020 - GIPE - Subvention

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'association du GIPE (Groupe d'Intervention Pour l'Environnement) a été créée le 26 juillet 1994 et son siège social est situé à la Mairie de Le Meux.

L'équipe du GIPE est composée de personnes en insertion : bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes ayant une reconnaissance en tant que travailleurs handicapés, etc. Le GIPE permet aux salariés recrutés une réinsertion sociale et professionnelle après une longue période d'inactivité, l'objectif étant de leur faire découvrir le travail en équipe, le respect de l'encadrement et des horaires, les réconcilier avec le monde du travail.

La mission du GIPE est de remettre en état des sites dégradés ou envahis par la végétation (missions d'élague, débroussaillage, entretien des fossés. L'association fonctionne à partir de subventions versées par les 6 communes adhérentes

Monsieur le président de séance précise que les 7 communes adhérentes sont : Le Meux, Jaux, Armancourt, Venette, Jonquières, Longueil Sainte Marie et Verberie.

L'aide du GIPE est précieuse pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Jusqu'à présent la commune de Verberie finançait les interventions du GIPE sur la ligne correspondant aux prestataires extérieurs. Or, compte-tenu de ses spécificités et de son statut, le GIPE doit réglementairement être financé par le biais d'une subvention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide :

- de verser au GIPE une subvention d'un montant de 11.534,80 € correspondant aux prestations réalisées sur la commune pour l'année 2020
- de prévoir un budget suffisant sur le compte 6574 Subventions aux associations

77-2020 - Centre de restauration – mise à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie

Monsieur le Président de séance passe la parole à Madame l'adjointe en charge de la culture et à l'animation qui est la référente du centre de restauration scolaire.

Madame l'adjointe informe l'assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie a sollicité la mairie de Verberie pour bénéficier à titre gracieux de l'utilisation de la salle de restauration du centre de restauration scolaire pour ses activités d'animations culturelles proposées la journée du mercredi et éventuellement le soir après le temps scolaire.

Les intervenants de la MJC s'engagent à rendre les lieux propres et rangés. Ils ne pourront en aucun cas organiser une activité qui puisse détériorer et/ou dégrader les locaux.

La MJC s'engage à fournir aux intervenants les produits de désinfection nécessaires pour répondre au protocole sanitaire en vigueur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée,

- décide la mise à disposition à titre gracieux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie de la salle de restauration du centre de restauration scolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec le MJC de Verberie.

78-2020 - Remisage du véhicule de service - règlement

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que les conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service sont régies par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant que la commune dispose d'un seul véhicule mis à disposition d'un agent exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à son domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule à un agent de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Monsieur le président de séance précise que l'objectif de cette délibération est de se mettre en conformité avec la loi qui n'autorise pas l'octroi d'un véhicule de fonction pour les agents des communes de moins de 5.000 habitants. Véhicule de fonction dont bénéficiait jusqu'à présent le directeur des services techniques.

Monsieur le président indique que néanmoins ses missions l'obligent à intervenir régulièrement le soir et les week-ends et justifient la nécessité du remisage d'un véhicule de service à domicile. Il informe l'assemblée que le directeur des services techniques est notamment intervenu le 4 novembre soir jusqu'à minuit pour une intervention sur l'éclairage public.

Toutefois, ne souhaitant pas léser l'agent qui bénéficiait jusqu'à présent d'un avantage en nature, une compensation sera recherchée.

Monsieur Christophe Lamy indique qu'il est important qu'un terrain d'entente soit trouvé afin de garder la motivation de l'agent et valoriser son engagement pour l'ensemble des missions qu'ils effectuent pour la commune.

Monsieur Laurent Bommelaer indique que si les choses étaient bien faites dès le départ, en conformité avec la loi, nous n'aurions pas besoin de revenir sur des sujets comme ceux-là.

Monsieur le président de séance souhaite souligner l'engagement de l'ensemble des personnels municipaux et confirme que tout sera fait pour conserver une bonne ambiance de travail.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, à main levée, décide :

- de fixer ainsi la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.
- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile : Le Directeur des Services Techniques
- d'adopter le règlement annexé à la présente délibération pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage.

Monsieur le président de séance interroge les conseillers ayant choisi de s'abstenir sur leur motivation, ceux-ci allant à l'encontre de la mise en conformité et de leurs arguments avancés pendant le débat.

Monsieur Christophe Lamy affirme qu'il est d'accord sur le principe avec cette mise en conformité, que les abstentions concerne uniquement les membres présents et non ceux qui leur ont confié des pouvoirs. Il s'agit simplement de ne pas se prononcer ni intervenir sur un sujet qui concerne une relation directe entre un personnel et la collectivité. Il estime que la décision relève uniquement du Maire qui est le chef du personnel. Néanmoins il souhaite qu'une compensation puisse être donnée à l'agent concerné.

79-2020- Marché hebdomadaire – droit de place

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que par délibération n°25/2018 en date du 12 avril 2018, la commune a mis en place un marché hebdomadaire le mercredi matin.

Il avait été décidé de fixer le montant des droits de place à 1 euro le mètre linéaire.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification de la procédure relative au règlement de ces droits, Monsieur le Président de séance propose aux membres du conseil municipal de rendre gratuit le droit de place pour les commerces ambulants du marché hebdomadaire.

Cela n'impactera pas le contrôle effectué chaque semaine par les services de police municipale. Le règlement intérieur n'a pas à être modifié puisqu'il n'intègre pas les coûts.

Monsieur le président de séance précise que le marché hebdomadaire fonctionne difficilement. Il y a un turn-over des commerçants qui ne permet pas de d'émettre un titre à l'encontre d'un commerçant ambulant n'ayant pas atteint la somme de 15 €, d'où de fréquents impayés. En outre, sa gestion administrative est lourde et coûte plus cher en « temps agent » que les recettes qu'il rapporte.

Le président de séance confirme néanmoins que la police municipale continuera à contrôler les commerçants qui souhaiteront s'installer sur le marché.

Madame l'adjointe à la culture indique que le choix du mercredi était judicieux quand les enfants avaient l'école et que le marché est beaucoup moins fréquenté depuis qu'il n'y a plus d'école le mercredi.

Une rencontre s'est déroulée avec les représentants de l'UCLAV avec la volonté de leur permettre de vendre leurs produits sur le marché. Or aujourd'hui, la vente sur le marché est strictement limitée aux produits alimentaires. Ce projet n'a donc pas pu aboutir.

Monsieur l'adjoint aux finances informe l'assemblée que lors de la commission finances de l'ARC a été votée une subvention exceptionnelle pour les commerces en difficulté. Il regrette qu'elle soit peu sollicitée : seuls 4 commerçants de Verberie ont déposé un dossier. Il demande à ce que l'information soit largement diffusée.

Monsieur Aurélien Grégoire, le conseiller municipal délégué aux commerces informe l'assemblée qu'il a rencontré les commerçants et la présidente de l'UCLAV et qu'à cette occasion, il leur a distribué le dépliant d'information sur cette subvention. 2 dossiers supplémentaires ont été déposés depuis. L'ARC a également mis en place un dispositif de « click and collect » dont peuvent bénéficier les commerçants de Verberie.

Monsieur Patrick Steffen précise que les commerçants peuvent bénéficier d'un accompagnement de l'ARC pour la constitution du dossier de demande de subvention qui peut être fastidieux à remplir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 septembre 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide :

- la gratuité des droits de place pour la location d'emplacement sur le marché hebdomadaire ;
- de faire effectuer les contrôles de régularité des commerçants ambulants chaque semaine.

80-2020 - Château d'Aramont – marché de travaux

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une commission s'est réunie le 27 octobre 2020 pour analyser les offres relatives au projet de « Mise en sécurité, mise aux normes, rénovation et aménagement du château d'Aramont rue St Pierre. Opération 1 : Réfection de la toiture à l'identique, remplacement de menuiseries extérieures à l'identique, encloisonnement de l'escalier central. »

L'analyse a concerné les lots suivants :

- Lot 1 : Echafaudage :
- Lot 4 : Couverture charpente
- Lot 6 : courants forts – courants faibles - SSI

Les lots 2 : Façades et 5 : Démolition, plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, peinture n'ont obtenu aucune réponse suite à la relance de l'appel à candidature et ont fait l'objet d'une procédure R 21-22 2 dite « de gré à gré »

Le lot 3 : Menuiseries extérieures a déjà été attribué par décision de maire en date du 17 décembre 2019 à la société NORBA pour un montant de 50.186 € HT à la suite du premier appel à candidature.

Monsieur le président de séance précise qu'en effet, le marché de 6 lots a été lancé une première fois. Il n'y a pas eu de réponse pour certains lots et pour les autres, les propositions étaient trop chères. Un seul lot a ainsi pu être alloué : celui des menuiseries extérieures de la partie centrale du château à l'entreprise Norba.

Les 5 autres lots ont été relancés et il y a eu des réponses pour les lots 1,4 et 6. Les réponses étaient de qualité et correspondaient à la demande, à l'exception du lot 6 pour lequel l'estimation financière a été minimisée au départ et qui a dû être doublée.

Il n'y a pas eu de réponses pour les lots 2 et 5 qui sont alors passés dans une procédure de marché négocié. 2 artisans de Verberie ont été identifiés avec lesquels une négociation a été engagée.

Pour le lot relatif à la rénovation de la façade, une rencontre a eu lieu entre la société 2C Lefranc et l'architecte des bâtiments de France. Cette rencontre a permis de faire aboutir le dossier et de trouver un consensus afin de rester dans l'enveloppe financière.

Pour le lot 5 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et de finition, il a été très difficile de trouver une entreprise compétente dans les différents corps d'état. La société MJM Habitat a accepté de répondre suite à sa sollicitation.

Il y a eu beaucoup d'énergie dépensée sur ce dossier avec la crainte qu'il n'aboutisse finalement pas.

Une commission a analysé les offres reçues avec l'architecte, Madame Fridé et la société d'ingénierie à la suite de laquelle l'ensemble des lots a été attribué.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Echafaudage :
Entreprise Brand pour un montant de 46.550,14 € HT
- Lot 2 : Façades :
Entreprise Sarl 2C Lefranc pour un montant de 94.877,00 € HT
- Lot 4 : Couverture charpente
Entreprise CRETE pour un montant de 206.908,12 € HT
- Lot 5 : Démolition, plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, peinture :
Entreprise MJM Habitat pour un montant de 58.840,90 € HT
- Lot 6 : Courants forts – courants faibles – SSI
Entreprise KIK pour un montant de 59.848,90 € HT

Monsieur le président de séance précise que l'enveloppe totale dévolue à ce projet était de 450.000 € HT avec une tolérance de +15%, seuil au-delà duquel le marché aurait dû être relancé. Avec un montant de 517.211,06 € HT, l'enveloppe est respectée.

Pour ce projet, la commune pourra bénéficier d'un montant total de subventions de 267.075 €.

Monsieur le président de séance indique que le projet concerne la partie centrale du château qui nécessite une mise aux normes et la toiture qui est en mauvaise état et attaquée par des parasites. De prochaines phases de travaux concerneront les ailes du château.

En effet, Monsieur le président de séance indique que le château d'Aramont et son parc ont une grande valeur patrimoniale. C'est aussi un lieu de vie, d'activités et de promenade pour les habitants.

Il regrette que le travail avec l'ABF ait été difficile mais reconnaît que la rencontre avec Monsieur Lefranc a été salubre et a permis d'obtenir l'autorisation.

Monsieur Christophe Lamy demande à Monsieur le maire s'il s'est associé à la pétition dénonçant les difficultés rencontrées par les communes de l'Oise dans leurs relations avec l'ABF. Il indique que cette pétition a été signée par 200 élus ;

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement signé la pétition qui relate avec précisions et réalisme les difficultés rencontrées au quotidien dans les relations avec l'ABF de l'Oise. Il indique que certains ABF, tout en restant dans leur rôle de garant du patrimoine, sont dans le dialogue et la relation « gagnant-gagnant ». Il souhaite que l'ABF de l'Oise s'inscrive dans cette démarche.

81-2020 - IFSE régies dans le cadre du RIFSEEP

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

I- Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

II- Les montants de la part IFSE Régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE Régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	0	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	300	110 minimum
De 3 0001 à 4 600	De 3 0001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

III- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes
G1 catégories A	13 500	5 500
G2 catégories A	10 500	5 500
G2 – catégories B	13 500	5 500
G1 – catégories C	8 500	5 500
G2 catégories C	6 500	5 500

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restant soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

où l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée,

- décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021,

- décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessous :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
G1 catégories A	13 500	5 500	140	13.640
G2 catégories A	10 500	5 500	140	10.640
G2 catégories B	13 500	5 500	140	13.640
G1 catégories C	8 500	5 500	140	8.640
G2 catégories C	6 500	5 500	140	6.640

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le président de séance précise qu'il s'agit de la formalisation de la pratique actuelle.

82-2020 - Acte constitutif régie de recettes structure multi accueil les Petits Châtelains - modification

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/11/2020 autorisant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement et à la modernisation de la régie de recettes « multi-accueil » de modifier l'acte constitutif de celle-ci ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équité entre les agents ainsi que de définir les missions incombant à chacun ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 septembre 2020,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée,

décide :

- d'étendre les modes de recouvrement de la régie de recettes du centre multi accueil « les petits châtelains » et de les définir comme suit :

- Chèques ;
- CESU ;
- Numéraire ;
- Paiement en ligne ;
- Compte DFT.

- de définir le montant de l'encaisse maximale à conserver à 7 600 € ;

- de permettre de percevoir à titre individuel une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (obligatoire pour le régisseur titulaire/facultatif pour les mandataires suppléants) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur l'adjoint aux finances explique les modalités de fonctionnement du DFT (Dépôts de fonds du trésor) qui permettra de simplifier les échanges ordonnateur/comptable, moderniser l'offre de paiement pour les usagers et sécuriser les régies. Ce compte doit être ouvert pour chaque régie qui sont maintenues et les services fiscaux auront la fonction de banque pour la collectivité.

Il donne la possibilité de bénéficier d'une carte bancaire internationale, d'émettre des virements en ligne, de dématérialiser les virements et les prélèvements, de payer sur internet.

Ces offres sont gratuites. Seule une commission est appliquée sur les opérations d'achat, à savoir :

- Achats inférieurs à 15 € : commission fixe de 0.03 € + 0.20 % du montant de l'achat ;
- Achats supérieurs à 15 € : commission fixe de 0.05 € + 0.25 % du montant de l'achat.

Il est également possible de mettre en place des prélèvements automatiques.

83-2020 - Acte constitutif régie de recettes secrétariat - modification

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/11/2020 autorisant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement et à la modernisation de la régie de recettes « secrétariat » de modifier l'acte constitutif de celle-ci ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équité entre les agents ainsi que de définir les missions incombant à chacun ;

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 septembre 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide :

- d'élargir le champ des produits encaissables par la régie de recettes « secrétariat » et de les définir comme suit :

- o Concessions funéraires et cinéraires (compte 70311) ;
- o Droit de stationnement et de location sur la voie publique (compte 70321) ;
- o Redevances d'Occupations du Domaine Public (compte 70323) ;
- o Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067) ;
- o Locations des salles, du matériel et de la prestation ménage (compte 752) ;
- o Loyers communaux (compte 752).

- d'étendre les modes de recouvrement de la régie « secrétariat » et de les définir comme suit :

- o Chèques ;
- o Paiement en ligne ;
- o Compte DFT.

- de permettre de percevoir à titre individuel une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (obligatoire pour le régisseur titulaire/facultatif pour les mandataires suppléants) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

84-2020 - Fusion ADTO - SAO

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Le conseil municipal,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée,

décide :

- d'approuver la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par l'ADTO à la SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO,
- Augmentation corrélative du capital de la SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00€, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

- d'approuver l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de l'ADTO par la SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15€ à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

- d'approuver les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO ».

- de charger ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

- de confirmer, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- Monsieur René Brouillard, ayant pour suppléant Madame Laurence Dumont pour les assemblées générales,
- Monsieur René Brouillard ayant pour suppléant Madame Laurence Dumont pour les assemblées spéciales,
- Monsieur René Brouillard en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

- d'approuver la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Monsieur le président de séance indique que les 2 organismes travaillent déjà avec la commune, en particulier l'ADTO qui apporte son expertise pour l'élaboration des marchés publics. Son aide a été précieuse pour le marché du château d'Aramont. Le Département est actionnaire principal et la commune possède des actions de la structure. Il précise que c'est un changement essentiellement administratif car ils fonctionnent déjà ensemble.

Monsieur Christophe Lamy indique que le système d'actionnariat In House permet à la commune, en tant qu'actionnaire de bénéficier des prestations de la structure sans passer par un marché.

Au départ, leurs missions et technicités étaient différentes : la SAO avait une compétence sur l'eau et l'ADTO sur l'aménagement foncier (ZAC).

Les 2 organismes ADTO et SAO partagent leurs moyens et fonctionnent comme un seul organisme depuis déjà plusieurs années. Aujourd'hui, leur regroupement est une régularisation administrative.

85-2020 - Ciné rural - adhésion

Monsieur le Président de séance passe la parole à Madame Odile Arnould, adjointe à la culture et à l'animation. Elle informe l'assemblée que Ciné Rural 60 est un cinéma itinérant organisant principalement des projections dans des communes rurales. La programmation est choisie d'un commun accord avec les différents partenaires pour convenir au plus grand nombre de spectateurs.

Jusqu'à présent, c'est la MJC de Verberie qui était adhérente mais qui n'utilisait qu'une partie des possibilités offertes par l'association en proposant des séances de cinéma dans la salle Dagobert.

Or l'association propose beaucoup d'autres activités:

- ▶ Des projections en salle tout public (films récents, avant-premières, courts-métrages etc.)
- ▶ Des projections pour des groupes (établissements scolaires, associations, clubs, etc.)
- ▶ Des projections en plein air et dans les piscines (fourniture de transats pour les séances en plein air)
- ▶ Des projections dans le cadre de dispositifs scolaires nationaux (École et cinéma & Collège au cinéma)
- ▶ La possibilité de participer à la Fête du court-métrage, à la Fête du cinéma d'animation et au Mois du film documentaire
- ▶ Des séances pour des arbres de Noël au mois de décembre
- ▶ Des prestations techniques (écrans, sonorisation, projecteur cinéma)
- ▶ Des séances d'e gaming pour les ados.

C'est pourquoi, la commune de Verberie va devenir adhérente en lieu et place de la MJC ; Celle-ci pourra continuer à bénéficier des séances de cinéma pour les enfants fréquentant le périscolaire le mercredi et choisir les films qu'elle souhaite. La présidente, Madame Barbier a été rencontrée à ce sujet et a donné son accord.

Ciné Rural 60 est une association loi 1901 à but non lucratif dont les tarifs permettent d'assurer la bonne conduite et la durabilité du circuit.

L'association demande une participation forfaitaire à l'année. Plusieurs formules sont proposées pour rejoindre le circuit. La cotisation annuelle pour 7 déplacements est de 300 € TTC.

Sur les points du circuit, Ciné Rural 60 met en place une billetterie CNC des montants suivants:

- ▶ 4€ plein tarif
- ▶ 3€ moins de 16 ans et détenteur de la carte de soutien
- ▶ 2,50€ pour les séances École et cinéma & Collège au cinéma.

Cette billetterie sert à rémunérer les ayants droit et de s'acquitter, en tant qu'exploitant de cinéma, de plusieurs taxes rattachées au soutien de la production cinématographique.

Madame l'adjointe à la culture précise qu'il ne sera pas nécessaire de créer une régie supplémentaire pour la commune puisque les recettes des manifestations sont encaissées directement par Ciné rural.

Madame Sylvie procureur fait remarquer qu'il est indiqué dans la convention que la commune a la responsabilité de la recette et demande si la facture des projections effectuées dans les écoles sera à payer à la mairie et non plus à ciné rural comme c'est le cas actuellement.

Madame l'adjointe indique que le fonctionnement restera le même et que chaque coopérative scolaire devra payer la prestation directement à ciné rural en fonction du nombre de billets distribués.

Madame Sylvie Procureur indique que le projet de convention n'est pas clair et peut être interprétable et demande à ce que l'article 3 soit davantage précisé.

Madame l'adjointe confirme que lors de ses échanges avec l'association, on lui a bien confirmé que c'était le projectionniste qui récupérerait l'ensemble de la recette à la fin de la séance. Elle va néanmoins contacter ciné rural pour avoir des précisions sur les termes de la convention, qui est une convention type.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à main levée, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'association Ciné rural pour l'année 2021,
- de financer le montant de la dépense s'élevant à 300 € sur un crédit suffisant inscrit dans le budget 2020.

ARC - Rapports annuels 2019

Les services de l'ARC ont élaboré des rapports annuels dans les domaines relevant de leurs de compétences.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée les rapports suivants :

- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement avec la présentation des rapports délégataires (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA)
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable avec la présentation des rapports délégataires
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avec la présentation des rapports d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre

Monsieur le président de séance rappelle qu'en 2019, la commune de Verberie a bénéficié de plusieurs projets :

Pour l'assainissement,

- La rue de la Mabonnerie
- La moitié de la rue St Pierre
- La rue de Saintines
- La rue Jean d'Hours

Les réseaux de la ville sont en mauvais état : la canalisation rue de Saintines s'était effondrée. L'Arc ayant repris la compétence, elle a financé l'ensemble des travaux. Monsieur le président de séance souhaite indiquer que l'équipe de l'ARC qui est intervenu sur la commune l'a fait avec sérieux et compétence.

Depuis 2014, beaucoup de réseaux ont été refaits et cela va se poursuivre les années à venir, avec notamment la 2^{ème} partie de la rue St Pierre.

Pour l'eau potable :

Une partie du réseau d'eau passe le long du pont de l'Oise. La canalisation a fui et elle a dû être changée, de manière assez spectaculaire car cela a été réalisé par des cordistes.

Monsieur le président de séance indique que le prix de l'eau va baisser dans la commune. En effet, il a été décidé que le prix de l'eau serait identique pour toutes les communes de l'ARC sur la base du calcul d'un prix moyen. Or jusqu'à présent, Verberie est la commune dans laquelle le prix de l'eau est le plus cher.

D'autre part, il a été demandé de travailler sur un point de captage qui peut être submergé en cas de crue et subir une pollution.

Le réseau sera progressivement remplacé car il y a été constaté une perte de 5m³ par km et par jour en moyenne.

Pour les déchets ménagers :

En 2019 et 2020, il y a eu la fusion de 2 systèmes différents : celui de l'ex CCBA et celui de l'ARC. Le projet est de passer à la TEOM au 1^{er} janvier 2021 dont le taux sera fixé à l'occasion du DOB de l'ARC.

Monsieur Patrick Steffen indique qu'au niveau financier, l'ARC a passé en pertes des montants importants d'impayés de l'ex CCBA.

Monsieur le président de séance précise que la problématique principale a été la reprise de données qui ne s'est pas faite de manière efficace. En 2020 et 2021, l'ARC renouvelle ses contrats de collecte des déchets ménagers et les chiffres sont à la hausse.

Patrick Steffen demande aux conseillers délégués de l'ARC car le coût est plus élevé pour un service réduit : pour les déchets verts, on est passé à d'un passage par semaine à un passage tous les 15 jours, sauf les 3 ramassages du début de saison.

De même il y aura un impact pour les entreprises dans les 3, 4 ans à venir car elles seront dans l'obligation de payer une redevance spéciale pour leurs déchets. Une convention sera passée entre l'ARC et chaque entreprise.

Monsieur Christophe Lamy souhaite savoir quelle est la position de l'ARC sur la part incitative.

Monsieur le président de séance répond que les élus de l'ARC ne souhaitent pas une redevance incitative au poids. Il y a la volonté de revenir à la TEOM. Le choix a été fait d'inciter la population au tri par le biais de la communication, même si elle ne touche qu'une partie de la population et non pas par une démarche financière incitative.

Il indique que cet avis est partagé par les 16 autres communes de l'ARC et que tous les anciens maires de l'ex CCBA ont voté pour un retour à la TEOM.

Monsieur Christophe Lamy indique qu'il regrette la position de l'ARC et son président sur le sujet et qu'il y aura des conséquences sur certains types de ménages. Si le coût payé n'est plus en lien avec sa propre consommation, les personnes seules qui vivent dans une grande maison vont payer sur la base de leurs impôts fonciers et donc plus qu'actuellement. Il souhaite que qu'il y ait un accompagnement et une information particulière pour ses personnes.

Monsieur le président de séance répond que l'ARC a pris une mesure afin de limiter cet écueil : elle a défini un seuil afin que les personnes seules ne soient pas pénalisées. Ainsi la valeur foncière prise en compte sera limitée à 2,5 la valeur foncière moyenne de l'ensemble des communes de l'ARC.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de prendre acte des rapports d'activités cités ci-dessus qui sont consultables en mairie.

GRDF - Rapport annuel 2019

GRDF a élaboré son rapport annuel. Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le rapport. Il précise que GRDF a fait un branchement récemment de 20h à 00h sur la rue de la pêcheurie.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de prendre acte du Rapport annuel 2019 de GRDF présentant le document de synthèse du Compte Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire 2019 qui est consultable en mairie.

Entente Oise - Aisne - Rapport annuel 2019

Le rapport d'activité 2019 de l'Entente Oise-Aisne vient de paraître. Il présente de façon relativement exhaustive toutes les informations sur les activités et les métiers de l'Entente.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le rapport. Il informe l'assemblée que l'agglomération a confié à l'entente Oise-Aisne la gestion des inondations. Il y a 2 digues de protection : une rue de l'Oise jusqu'à l'avenue René Firmin et une jusqu'à la rue des Moulins. L'entente Oise-Aisne a pour missions d'intervenir sur ces digues et de les entretenir. Dans le cadre de l'écrêtement des crues sur le bassin de Longueuil, une pompe va être installée sur le bassin de Verberie et il y aura une possibilité de financer des aménagements (pistes cyclables, etc.).

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de prendre acte du Rapport annuel 2019 de l'Entente Oise – Aisne qui est téléchargeable sur le site et consultable en mairie.

Questions diverses

Madame Julie Pecquet souhaite savoir comment a été réalisée la communication des riverains pour les informer des travaux rue de Saintines. Une habitante s'est plainte de ne pas avoir informée du projet.

Monsieur René Brouillard répond qu'il a lui-même distribué les flyers dans les boîtes aux lettres de tous les riverains impactés par les travaux. Il a distribué 50 flyers et est allé jusqu'au niveau du Concorde. Il précise qu'il a veillé à faire la distribution un jour différent de celui durant lequel les prospectus publicitaires sont distribués afin que cela ne puisse pas se mélanger. Il rappelle qu'il y a également eu une communication par le biais des réseaux sociaux.

Monsieur le président de séance informe que pour les travaux réalisés rue de la pêcherie, c'est l'entreprise elle-même qui a réalisé le boîlage. Les travaux ont été réalisés la nuit car le Conseil départemental n'autorise pas à couper la voirie durant la journée.

Madame Julie Pecquet souhaite également savoir s'il est envisageable d'organiser les commissions et les conseils municipaux en visio-conférences.

Monsieur le président de séance répond que la commune utilise le système Webex. Il souligne que cette organisation nécessite que chaque conseiller sans exception ait un ordinateur et une connexion internet. Il indique qu'une autre solution est un salon virtuelle avec une partie des membres en présentiel et une autre en distanciel mais la commune n'est pas équipée pour le faire : il faudra qu'une caméra filme les débats de la salle et les retransmettent. Pour le vote, le système est compliqué, il faut une grande rigueur dans les prises de parole. En outre, il fait remarquer que la grande salle du château n'est pas pour l'instant équipée de wifi.

Monsieur Patrick Steffen précise que ce système est utilisé par l'ARC mais qu'il n'est pas aisé techniquement à utiliser, qu'il faut avoir une certaine habitude et que les prises de parole en grand groupe sont compliquées.

Informations

Monsieur le président de séance souhaite informer l'assemblée que la mairie a reçu officiellement le jugement rendu le 27 octobre 2020 par le Tribunal Administratif d'Amiens relatif au recours déposé par la liste de Monsieur Patrick Flourey à la suite du 2^{ème} tour des élections municipales. La totalité des contestations et griefs ont été rejetés.

Monsieur le président de séance souhaite également aborder les problématiques liées au confinement. Des arrêtés ont été pris par certains maires afin de permettre les commerçants de centre-ville d'ouvrir leurs commerces. Ces maires savaient que les arrêtés étaient illégaux et que leur démarche n'allait pas aboutir. En revanche cela a permis de faire prendre conscience des difficultés rencontrées et à faire pression sur le gouvernement. Il indique qu'il n'a pas pris d'arrêté : la loi étant supérieure aux arrêtés, il n'a pas voulu que les commerçants n'aient de faux espoirs, qu'ils risquent, ainsi que leurs clients, une verbalisation, ou qu'ils ne perdent le bénéfice des aides allouées par l'état.

Aujourd'hui, des évolutions ont eu lieu : une rencontre avec l'UCLAV a permis d'assurer les commerçants du soutien de la mairie. La plupart des commerces de Verberie vendent des produits essentiels. Les coiffeurs, les boutiques de vêtements, de chaussures et de fleurs ainsi que la salle de sports sont très impactés et peuvent bénéficier de l'aide de l'ARC et se plateformer pour développer les ventes en « click and collect ».

Monsieur le président de séance espère que les aides seront conséquentes pour ces commerces. Il appelle tous les conseillers municipaux à être solidaires et à titre individuel, à faire de la publicité pour les commerçants et à utiliser le système de vente à emporter mis en place. Il fait remarquer que depuis plusieurs années, beaucoup d'argent et d'énergie ont été dépensés pour la revitalisation des centres-bourgs et ne faudrait pas que tous ses efforts soient annihilés.

Monsieur le président de séance souhaite également faire un point de situation sur la crise sanitaire dans l'Oise :

- Les cas de contamination sont remontés de façon importante,
- 230 personnes atteintes de la Covid sont hospitalisées
- en moyenne 4 décès par jour de personnes atteintes par cette pathologie sont actuellement à déplorer

Monsieur Laurent Bommelaer informe l'assemblée que l'ARC va fournir 4 masques pour chaque enfant des écoles primaires.

Madame Sylvie Procureur, indique que le port du masque est bien accepté par les enfants. Ils comprennent les dangers et sont habitués à voir les adultes les porter. Un seul enfant n'avait pas de masque le premier jour. Un masque lui a été fourni par l'éducation nationale. A ce jour, un seul parent a exprimé son désaccord sur l'obligation du port du masque pour son enfant. Le problème s'est résolu sans difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°74-2020 à 85-2020. Les décisions n°07/2020 à 09/2020 ont également été présentées.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN	M. CLAUX <i>Absente excusée</i>	A. COURNIL <i>Absent et excusé</i>	C. DAVIDOVICS <i>Absente excusée</i>
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS	L. DUMONT <i>Absent et excusé</i>	B. FLANDRE	P. FLOURY <i>Absent et excusé</i>
A. GREGOIRE	A. HUE <i>Absente et excusée</i>	C. LAMY	G. LANDRY	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER	J. PECQUET	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES <i>Absente et excusée</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 5 novembre 2020 a été affiché à la porte de la mairie le 13 novembre 2020